

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 235 665.78 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29 500 euros des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 111 184 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux soit 29 314 euros pour 2024 et 29 665 euros en prévision pour 2025
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 2022 : 14 692.82 €
 - 2023 : 21 200.92 €
 - 2024 : 11 962.64 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	44 785.00 €	Excédent brut reporté	115 690.78 €
Dépenses de personnel	29 500.00 €	Recettes des services	1 810.00 €
Autres dépenses de gestion courante	35 400.00 €	Impôts et taxes	59 853.00 €
Dépenses financières	1 399.00 €	Dotations et participations	50 203.00 €
Dépenses exceptionnelles	100.00 €	Autres recettes de gestion courante	7 500.00 €
Autres dépenses	0.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Recettes financières	0.00 €
Total dépenses réelles	111 184.00 €	Autres recettes	609.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Total recettes réelles	119 975.00 €
Virement à la section d'investissement	124 481.78 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	235 665.78 €	Total général	235 665.78 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025:

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 33.23 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 49.49 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.80 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 57 563.00 euros

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 50 203 euros soit une augmentation de 7 488.02 euros par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	22 501.22 €	Virement de la section de fonctionnement	124 481.78 €
Remboursement d'emprunts	11 866.00 €	FCTVA	1 386.00 €
<u>Travaux de bâtiments</u>			
Réparation lampadaire éclairage public	740.00 €		
Mise en conformité salle des bain logement communal	300.00 €	Mise en réserves	22 501.02 €
Remplacement poteaux incendies	6 600.00 €		
Travaux de voirie	0.00 €	Cessions d'immobilisations	100.00 €
Autres travaux	106 461.78 €	Taxe aménagement	0.00 €
Autres dépenses	0.00 €	Subventions	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Emprunt	0.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
Total général	148 468.80 €	Total général	148 468.80 €

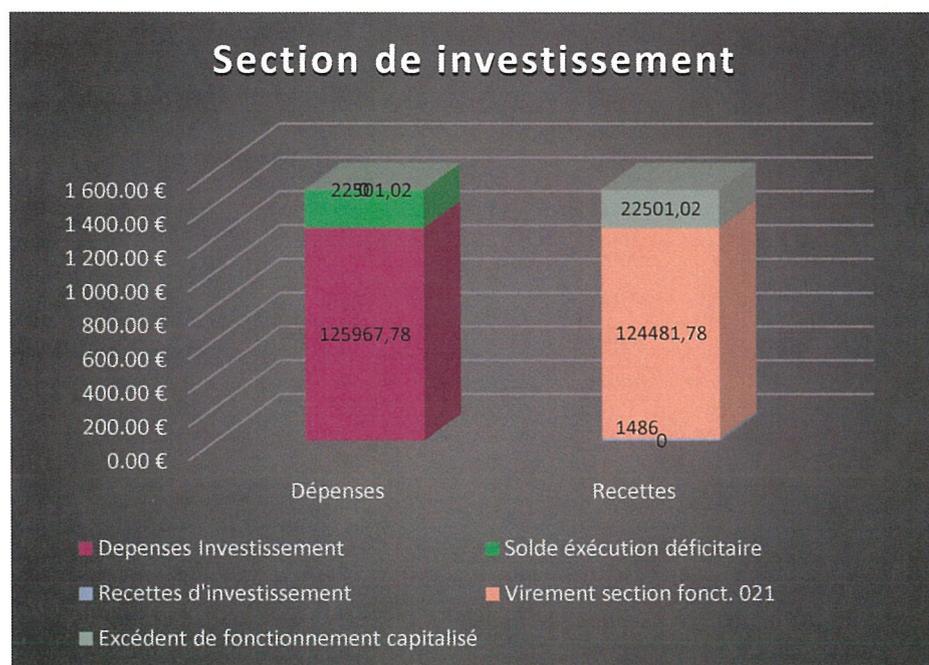
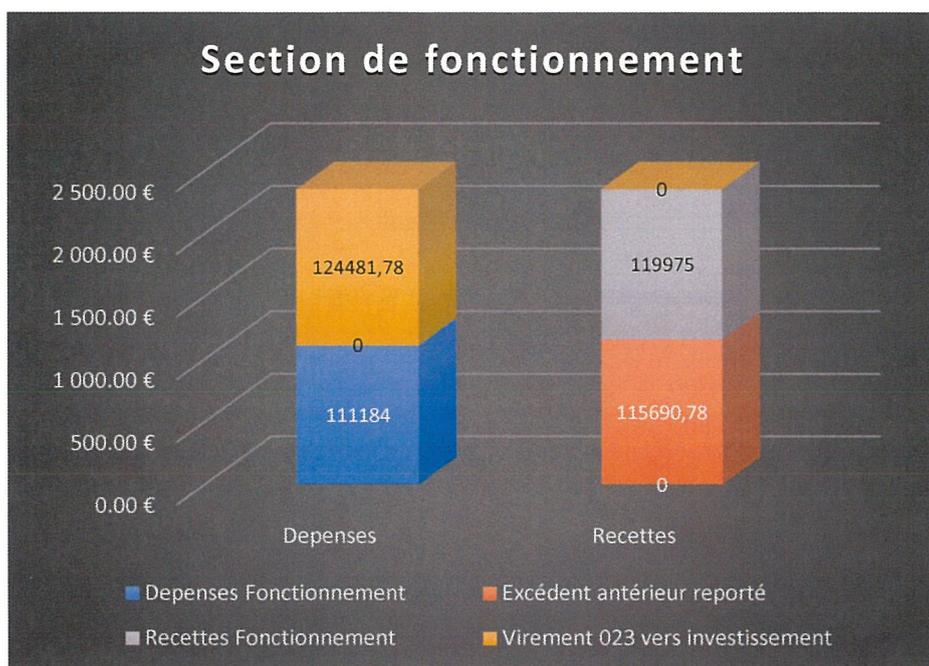
c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Réparation lampadaire éclairage public
- Mise en conformité salle des bain logement communal
- Remplacement poteaux incendies

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'État : 0.00 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 0.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



a) Recettes et dépenses de fonctionnement

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2024 : 22 501.02 €
nouveaux crédits : 125 967.78 €
TOTAL : 148 468.80 €

Recettes :

crédits reportés 2024 : 22 501.02 €
nouveaux crédits : 125 967.78 €
TOTAL : 148 468.80 €



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	464,17
Produit des impositions directes / population	129,15
Recettes réelles de fonctionnement / population	526,02
Dépense d'équipement brut / population	84,75
Encours de dette / population	268,93
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	51,13
DGF / population	10,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,36
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles	97,78
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,11

c) État de la dette

Dette 2025

	Dettes initiales	Capital emprunté	Capital remboursé	Dettes restantes	
	49 448,18 €	0,00 €	12 081,24 €	37 366,94 €	
ANNEE 2025 :	Date ↑	Dettes restantes	Capital remboursé	Intérêts	Frais
Janvier		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Février		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mars		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avril		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mai		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juin		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juillet		49 448,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Août		49 448,18 €	3 274,81 €	489,54 €	0,00 €
Septembre	10/09/2025	46 173,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Octobre		46 173,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Novembre		46 173,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décembre	29/12/2025	46 173,37 €	8 806,43 €	932,27 €	0,00 €
		46 173,37 €	8 806,43 €	932,27 €	0,00 €
			12 081,24 €	1 421,81 €	0,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nouilhan, le 09/04/2025

Le Maire,
ITURRIA Nathalie

